

Comité de surveillance **de l'OLAF**

AVIS n° 3/2000

sur le risque d'enlèvement des procédures de recrutement du personnel de
l'OLAF

Un an et demi après la création de l'OLAF et neuf mois après l'entrée en fonctions du nouveau Directeur, la structure du personnel de l'Office n'a pratiquement pas changé. Plus grave encore, les procédures de recrutement du personnel d'encadrement (directeurs et chefs d'unités), qui devraient assurer pleinement l'indépendance de l'Office, ne sont pas encore en place. Or, l'entrée en fonctions de ce personnel commande évidemment toute l'opération de restructuration des services.

Pourtant, lors de la réunion du Comité de surveillance des 3/4 octobre 2000, le Directeur de l'OLAF, en conclusion d'un long processus de consultations à tous niveaux, a présenté un projet de décision portant sur la constitution et la composition d'un Comité consultatif des nominations propre à l'OLAF et comprenant des représentants de la Cour de Justice et de la Cour des comptes.

C'est donc avec stupéfaction que le Comité de surveillance a pris connaissance lors de sa réunion du 7 novembre 2000 d'une note du 27 octobre 2000 adressée à M. Guth, chef de cabinet de Mme Schreyer, par M. O'Sullivan, Secrétaire général de la Commission, dans laquelle ce dernier exprime « son plus profond désaccord » à l'égard de la procédure proposée et demande l'application de procédures internes.

Considérant que cette proposition – qui revient à assimiler l'OLAF à un service de la Commission – est de nature à compromettre l'indépendance de l'Office et de son Directeur, le Comité de surveillance demande à la Commission de confirmer son accord à la procédure proposée par M. Brüner. C'est d'ailleurs en ce sens que se sont prononcés le Parlement (résolution du 16 mai 2000) et le Conseil (conclusions du 5 décembre 2000).

À défaut d'une réponse rapide et positive de la Commission, l'enlèvement prévisible des procédures de recrutement à l'OLAF aurait pour conséquence de compromettre gravement et peut-être de façon irréversible l'ensemble du dispositif de lutte contre la fraude.

Bruxelles, le 5 décembre 2000